



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 22 DEC. 2008

SOUS-DIRECTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

7, SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Affaire suivie par : Stéphane LABONNE

Bureau : Mission d'appui aux systèmes de gestion

Adresse électronique : stephane.labonne@finances.gouv.fr
Téléphone : (33)1 43 19 30 03
Télécopie : (33)1 43 19 30 13

Madame et Messieurs
les Préfets de région

Directions régionales du travail, de
l'emploi et de la formation
professionnelle

Directions du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle

Services FSE

Objet : Modalités de mise en œuvre des crédits du Fonds social européen au titre de la période 2007 - 2013 - Outils de gestion relatifs à l'examen des demandes de financement

Réf. :

- P.J :**
- 1 Rapport d'instruction relatif à une demande de subvention individuelle
 - 2 Rapport d'instruction relatif à un achat de prestation - Phase préalable au lancement de la procédure de consultation
 - 3 Rapport d'instruction relatif à un achat de prestation - Phase suivant la notification du ou des titulaire(s)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'ensemble des outils de gestion nécessaires à l'examen d'une demande de financement au titre des programmes FSE de la période 2007-2013.

Ces outils se situent dans le prolongement de l'instruction DGEFP n° 2008-16 du 06 octobre 2008 relative aux méthodes de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire, et plus particulièrement du point 1, relatif aux analyses à mener en amont de la sélection.

Le rapport d'instruction présenté en pièce jointe n° 1 concerne les demandes de subvention déposées par un opérateur individuel.

Il constitue un support standardisé permettant au service gestionnaire de se prononcer sur les différents aspects du projet, notamment la viabilité du plan d'action, de vérifier l'éligibilité du plan de financement en termes de dépenses et de ressources, enfin de porter une appréciation sur la capacité de l'organisme sollicitant l'aide à mener à bien l'opération envisagée.

Les rapports d'instruction présentés en pièces jointes n° 2 et 3 se réfèrent aux achats de prestation, respectivement en phase d'analyse des besoins¹ et en phase de démarrage de la prestation².

Ils seront utilisés par les autorités de gestion et organismes intermédiaires, lorsqu'ils auront recours à des prestataires externes pour assurer l'exécution d'opérations cofinancées.

Leur objet est de matérialiser les différents points de contrôle, mais aussi de marquer la séparation fonctionnelle entre, d'une part, le service à l'initiative de la commande et, d'autre part, le service chargé de l'instruction de la proposition de marché et du contrôle de service fait des dépenses afférentes.

Le premier rapport est centré sur l'analyse de l'éligibilité de l'opération et sur les modalités d'établissement du devis (calcul des coûts prévisionnels, mise en place de critères objectifs permettant d'attester la correcte réalisation de la mission).

Le second rapport porte sur l'acte d'engagement signé par le titulaire et l'adjudicateur, ainsi que sur l'ensemble des pièces relatives aux modalités d'exécutions financières du marché ; il a principalement pour objet d'établir la conformité de ces pièces au regard des exigences communautaires.

Je vous demande d'assurer le traitement des opérations individuelles relevant des services gestionnaires de l'Etat au moyen de ces outils de gestion, et de n'y apporter aucun changement.

De nouvelles versions, intégrant des mises à jour et corrections, pourront être créées et diffusées auprès de l'ensemble des services gestionnaires, afin de répondre à d'éventuelles difficultés d'utilisation ou au regard des modifications des règles de mise en œuvre des fonds structurels.

Dans tous les cas, ces changements seront introduits à l'issue d'un processus national de concertation, mené à l'initiative de l'autorité de gestion.

Il est, en effet, d'un intérêt primordial, pour la conservation de la piste d'audit tout au long du circuit de traitement des dossiers, que l'ensemble des gestionnaires des programmes FSE procèdent à l'examen des demandes de financement en appui de supports et méthodes uniformisés.

Néanmoins, les organismes intermédiaires et les autorités de gestion des programmes opérationnels cofinancés par le FSE au titre de l'Objectif « Convergence » conservent la possibilité de formaliser les résultats de l'examen des demandes de financement *via* des modèles de rapport distincts.

Ces modèles sont recevables, dans la mesure où ils rendront suffisamment compte de la correcte exécution des règles et procédures issues de l'instruction nationale du 06 octobre 2008.

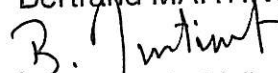
¹ Avant le lancement de la procédure de consultation

² A compter de la notification de l'avis d'attribution au(x) titulaire(s) et de la signature du ou des acte d'engagement correspondant(s).

Il est, dans tous les cas, préférable qu'ils se rapprochent - pour autant que possible - des outils développés et utilisés au titre des opérations individuelles du programme FSE national « Compétitivité régionale et emploi ».

Je vous remercie de bien vouloir porter ces documents à la connaissance de tous les services et partenaires associés à la mise en œuvre des crédits du Fonds social européen dans votre région.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle